

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Délibération n° :

DL 47/2021

Objet :

Fixation du tarif de la
redevance spéciale 2022

L'an deux mil vingt et un,

Le jeudi 16 décembre 2021,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. LECLERC (titulaire - CPS)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à Monsieur VIGIER (titulaire - CPS).

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 10/12/2021

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 25

Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL47/2021
Fixation du tarif de la redevance spéciale 2022

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n° DL56/2019 en date du 12 décembre 2019 approuvant le règlement de redevance spéciale et fixant le tarif pour l'année 2020,

Vu la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Considérant l'évolution des indices de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 18,15 € le m³, soit 0.01815 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des flux,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 DEC. 2021**

Affichée le : **28 DEC. 2021**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL47_2021
Date de la décision:	2021-12-28 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2022
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211228-DL47_2021-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20211228-DL47_2021-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
<i>nom original:</i> dl 47 2021.pdf	application/pdf	128666
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20211228-DL47_2021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	128666
<i>nom original:</i> note présentation DL 47 2021.pdf	application/pdf	120074
<i>nom de métier:</i> 21_RP-091-200062321-20211228-DL47_2021-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	120074

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2021 à 11h48min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2021 à 11h50min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2021 à 11h50min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2021 à 12h00min12s	Recu par le MIAT le 2021-12-28